



Agglomération

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE
GREFFIÈRE ADJOINTE QUE :**

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2016, le conseil d'agglomération de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro A-28 décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2017.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro A-28 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 21^e JOUR DE DÉCEMBRE 2016

A handwritten signature in cursive script, reading "Lise Cadieux".

**Lise Cadieux
Greffière adjointe**